



15ème législature

Question N° : 36788	De M. Daniel Labaronne (La République en Marche - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Mémoire et anciens combattants		Ministère attributaire > Mémoire et anciens combattants
Rubrique > décorations, insignes et emblèmes	Tête d'analyse > Médaille de la défense nationale pour les vét	Analyse > Médaille de la défense nationale pour les vétérans des essais nucléaires.
Question publiée au JO le : 02/03/2021		

Texte de la question

M. Daniel Labaronne appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'attribution de la médaille de la défense nationale au titre de la reconnaissance aux vétérans des essais nucléaires. Le décret n° 2021-87 du 29 janvier 2021, modifiant le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014, renforce la reconnaissance de l'État quant à leur engagement dans les centres militaires d'expérimentation nucléaire et l'on peut s'en réjouir. Il suscite toutefois deux questionnements. Premièrement, le décret du 29 janvier 2021 permet d'accorder au plus l'échelon bronze aux militaires de carrière ayant effectué plusieurs missions sur les sites d'expérimentation nucléaire (Sahara et Polynésie). Pourtant, dans l'esprit du décret initial de 1982, il semblerait logique que les échelons argent ou or leur soient également accessibles, lorsque leurs années de service et le nombre de points acquis le permettent. Deuxièmement, le décret initial de 1982 prévoyait l'attribution d'une agrafe géographique spécifique aux atolls Mururoa-Hao, dont sont toujours privées les personnes présentes avant 1982. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ces deux questions.